

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JANVIER 2025
COMMUNE DE TAISSY

La réunion a débuté le 7 janvier 2025 à 20H00 sous la présidence du Maire, M BARRIER Patrice.

Etaient présents : M. BARRIER Patrice, M. GA Thierry, Mme ROULLE Annie, M. TIAFFAY Patrice, Mme BARRERE Céline, M. VIELLARD Vincent, Mme DUCHESNE Madeleine, Mme CHALENÇON Danièle, M. DAVID Thierry; Mme DESCHAMPS Isabelle, Mme GOMMENNE Catherine, Mme MICHEL Rafaële, M. BARTHELEMY Jérôme, M. LEFORT Clément, Mme DAUBENFELD Nicole, Mme THOURAULT Sylvie, M. ROYER Jean-Marc.

Etait absent excusé :

M. CLAUDON Eric a donné pouvoir à M. BARRIER Patrice

M. Mme DENHEZ Delphine a donné pouvoir à Mme BARRERE Céline

Mme THOURAULT Sylvie a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres), atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

I- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 DECEMBRE 2024

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2024 à l'approbation des élus, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.
Le procès-verbal est adopté.

II. DELIBERATIONS

1) Attribution du Legs Maillart

Comme chaque année, le conseil municipal doit délibérer afin de désigner les lauréats qui seront attributaires du Legs Maillart qui récompense les meilleurs bacheliers ou élèves méritants.
La somme de 300,00 € sera versée aux trois bacheliers ayant obtenu les meilleures notes.

Adopté par dix-neuf voix pour

2- Délibération portant mise en place des autorisations spéciales d'absence

Le Maire rappelle que l'article 59-4° de la loi du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations spéciales d'absence aux fonctionnaires et/ou contractuels en position d'activité permettant ainsi de s'absenter de leur poste de travail avec l'accord de l'autorité territoriale

Dans ce cadre il convient de distinguer deux types d'autorisation :

Les autorisations spéciales d'absence discrétionnaires (événements familiaux) : attribuées au bon vouloir de l'autorité territoriale, sans réglementation précise, on se calque sur la Fonction publique d'Etat.

Pour ces autorisations, l'organe délibérant doit se prononcer sur leur nature et leur durée.

Le modèle actuellement retenu est celui proposé par le comité technique du CDG lors de sa réunion du 13 avril 2015. (voir tableau joint)

Adopté par dix-neuf voix pour

3- Restauration pour la crèche et la caisse des écoles- Marché à intervenir

Le marché de restauration de la crèche et de la caisse des écoles a été récemment renouvelé. Seule la société API a répondu et a donc été retenue.

Le conseil municipal doit autoriser le Maire à signer le marché à intervenir conclu pour deux ans auprès de la société API, ZAC Croix Blandin 51100 Reims, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026, et toutes les pièces annexes relatifs à la restauration pour la crèche et la Caisse des écoles selon la proposition ci-dessous :

| | Montant HT | Montant TTC |
|------------------------------------|------------|-------------|
| Repas enfants maternelle | 3.30 € | 3.48 € |
| Repas enfants élémentaire | 3.42 € | 3.61 € |
| Repas crèche | 3.67 € | 3.87 € |
| Repas adultes | 4.01 € | 4.23 € |
| Option barquette 200g purée Crèche | 2.29 € | 2.42 € |

Adopté par dix-neuf voix pour

4- Grand Reims - Acceptation du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux

Le Maire informe les membres du conseil municipal que le conseil communautaire a délibéré en date du 27 juin 2024 pour créer le fonds de soutien aux investissements communaux 2024-2027 et pour adopter son règlement, ce qui a permis à la Commune de candidater pour l'octroi de ce fonds pour la construction d'une crèche de 39 berceaux par délibération en date du 6 février 2024.

Le conseil communautaire du 18 décembre 2024 a décidé l'attribution d'un fonds de soutien aux investissements communaux à la commune de Taissy par délibération n° CC-2024-264

Considérant que l'attribution de ce fonds de soutien doit faire l'objet d'une délibération concordante du conseil municipal de Taissy, ce dernier doit :

- Accepter le fonds de soutien aux investissements communaux accordé par la communauté urbaine du Grand Reims pour la construction d'une crèche de 39 berceaux pour un montant de 84 000 € sur un montant total de 3 031 054,72 € HT,
- Et doit autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le Grand Reims ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Adopté par dix-neuf voix pour

5- Classe de découverte CE2, CM1, CM2.

Le Maire informe le Conseil que les classes de CE2, CM1 et CM2 de Mesdames Lherbier, Jobert et Barrère, soit 79 enfants, partent en classe de découverte du 16 au 20 juin 2025 au Centre Les Tamaris à Asnelles (Normandie). Pendant leur séjour, les enfants participeront à des ateliers ayant pour thème : « Itinéraires pour la paix », et « Milieu Marin ».

Le budget prévisionnel du séjour est arrêté à la somme de 40 144,40 €, sur lequel la commune prend en charge les 2/3 soit 26 762,93 €. La Commune de Saint-Léonard participe à hauteur de 500,00 € la coopérative scolaire participe à hauteur de 1 500,00 €, ce qui laisse un reste à charge de 11 381,47 € pour les familles ou 144,07 € par enfant.

Adopté par dix-neuf voix pour

6- Délibération portant création d'un emploi permanent.

Le Maire informe le conseil que deux agents de la collectivité affectés à la caisse des écoles et à la crèche sont radiés des effectifs au 01/12/24 et au 01/01/2025.

Pour l'agent affecté à la caisse des écoles, il s'agit d'une mise à la retraite pour invalidité et pour l'agent affecté à la crèche, d'un licenciement pour inaptitude physique définitive à tous postes.

Un agent a été recruté en février 2024 en qualité de contractuel sur un emploi non permanent pour pallier les absences de ces deux agents.

Il convient maintenant de créer un poste de contractuel sur la même base horaire, soit à 30/35° pour un an sur un emploi devenu permanent. L'agent déjà en place sur ce poste y restera affecté.

Adopté par dix-sept voix pour et deux abstentions

V) – GRAND REIMS

Le dernier conseil communautaire a eu lieu le 18/12/24 avec présentation du débat d'orientation budgétaire et vote du budget primitif.

VI - COMMISSIONS ET COMITES CONSULTATIFS

Conseil Municipal Jeunes (CMJ) : réunion du 17/12/24.

- Décision de verser la somme de 300, 00 euros à la Protection Civile en faveur des sinistrés de Mayotte.
- Renouvellement du concours de dessins avec comme thème pour cette année : les animaux de la jungle.

V) INFORMATIONS DIVERSES

- Pas de marché en février, le prochain se tiendra le samedi 1er mars.
 - Prochaine réunion des citoyens-référents le 14 janvier 2025 à 18h30.
 - Le produit des différentes actions menées pour le Téléthon 2024 est de 6 545,09€.
 - Après réunion avec les représentants des forains, le comité des Fêtes et la Mairie, et suite aux travaux de construction de la crèche, il a été proposé que la fête patronale 2025 reste au centre du village, les manèges seront installés autour du City Parc, les caravanes seront stationnées sur les parkings du Centre de Conférences et d'Animation.
- Comme le lundi de la Fête 2025 coïncide avec le jour de la rentrée des classes, exceptionnellement cette année, la fête patronale se tiendra le vendredi 29, samedi 30 et dimanche 31 aout (au lieu du samedi, dimanche et lundi comme habituellement).
- Le local commercial du 3 rue de Sillery est en attente de l'installation d'un restaurant-épicerie de produits locaux, conditionnée à l'octroi du prêt pour permettre le démarrage de cette activité.
 - Le recensement de la population de Taissy va débuter prochainement, les 4 agents recenseurs sont recrutés.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21 h 20

Prochain Conseil le 4/02/25 à 20H00.

Mme THOURAULT Sylvie
Secrétaire de séance



M. BARRIER Patrice,
Maire



